

#### **ARRETE N°2024-286**

# ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE DOUZE MANDATAIRES POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES ET BOX DE RANGEMENT

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes
Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 Modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013
Vu l'arrêté municipal n°2018/257 du 28/06/2018 modifiant l'arrêté municipal n°2017/189 du 01/06/2017
Vu l'arrêté municipal n°2023/462 du 17/11/2023 portant création d'une sous régie de recettes auprès de la régie générale de recettes pour l'encaissement des locations de salles communales et des box de rangement
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/07/2024

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 01/07/2024

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 01/07/2024

#### **ARRETE**

#### Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-463 en date du 17 novembre 2023.

#### Article 2

M. Nicolas DE LA GRANGE est nommé sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles communales, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

### Article 3

Nomination de 12 (douze) mandataires :

- Mme Stéphanie MOYSSET
- M. Victor FABRE
- Mme Elodie RICHARD
- M. Valentin TIBI
- Mme Sophie LAMAUVE
- M. Jean-Michel CARITEY
- Mme Sophie SANTULARIA
- M. Hugues RAMPLOU
- Mme Aude LE CALVEZ
- Mme Marie FACELINA
- M. Patrice AVILA
- M. Jérôme TALBOT

## Article 4

Le sous régisseur et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine de s'exposer à des poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiements prévus par l'article constitutif de la sous régie.

## Article 5

Le sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Juvignac, le 02/07/2024

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Le régisseur titulaire de la régiengénérale de recettes

Jennifer LANOT

Pour acceptation, Précédé de la mention « Vu pour acceptation » Le sous régisseur, Nisolas DELA GRANGE

Victor FABRE

Sophie LAMAUVE

**Hugues RAMPLOU** 

Vu pau acceptation

le régisseur suppléant Souad EL BADRI

Les mandataires,

Stéphanie MOYSSET

Valentin TIBI

Un pour acceptation

Sophie SANTULARIA

Marie FACELINA

Patrice AVILA

Jérôme TAŁBOT

Aude LE CALVEZ

Vu pour accep

Elodie RICHARD

Jean-Michel CARITEY

. Ve pour acceptation